

DEPARTEMENT de l'OISE
**S.I.V.O.M. des VILLAGES de la VALLEE du
REVEILLON**

REGLEMENT CANTINE ET PERISCOLAIRE

ANNEE 2025-2026

A CONSERVER

ARTICLE 1 : Fonctionnement / Inscription

Localisation :

- Les locaux de la garderie périscolaire sont situés dans la cour de l'école de DELINCOURT
- Les locaux de la cantine sont situés dans la cour de l'école de DELINCOURT

Jours de fonctionnement :

- Le périscolaire et la cantine fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires pour les élèves des écoles primaires et maternelles scolarisés dans le regroupement **ayant déposé un dossier de renseignements complet** dans la boîte aux lettres du SIVOM située sur le parking de la mairie de Lattainville ou par mail à l'adresse sivom.vvr@orange.fr.

Horaires :

- Les enfants peuvent être déposés le matin au périscolaire par leurs parents à partir de 7h00. Il est impératif que l'enfant soit accompagné, le matin, jusqu'à la personne responsable du périscolaire.
- Les enfants doivent être repris le soir, par les responsables légaux ou une personne dûment autorisée par les deux représentants légaux de l'enfant (signalée sur le dossier de renseignements), au périscolaire **avant 19h00**.
- Les trajets école-cantine/périscolaire se font par l'intermédiaire du bus de transport scolaire.

Inscriptions :

→ Les dossiers d'inscription seront transmis sur format papier pourront être déposés dans la boîte aux lettres du SIVOM située sur le parking de la mairie de LATTAINVILLE, ou scannés et retournés par mail à l'adresse sivom.vvr@orange.fr.

Le SIVOM se réserve le droit de refuser tout enfant à la cantine et/ou périscolaire si le dossier est incomplet ou non transmis **avant le 11 juillet 2025**.

Les pièces suivantes **sont obligatoires** et doivent être jointes au dossier de renseignements :

CANTINE DELINCOURT : 03-44-49-09-74

rpi.vvr@orange.fr

- **Attestation d'assurance pour activités périscolaires**
- **Présent règlement signé des responsables légaux et mentionnant les nom et prénom de l'enfant**
- **Copie du livret de famille**
- **Fiche de renseignements** (allergies, problèmes de santé nécessitant des précautions particulières)

Les réservations de cantine et du périscolaire sont à effectuer sur le site de gestion-cantine.fr.

Nous vous demandons, dans la mesure du possible, d'effectuer la réservation de la cantine à l'année et le périscolaire au mois. Soyez vigilants sur les changements de mois.

Nous vous demandons d'anticiper au maximum les réservations notamment de la cantine. Vos réservations sont nécessaires pour commander les repas de vos enfants.

Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations comme suit :

- Pour la cantine : le jeudi avant 9h pour la semaine suivante
- Pour le périscolaire : la veille à 18h

Pour tout changement de planning de présence : la communication doit s'effectuer uniquement par la mise à jour du planning sur le site de gestion-cantine.fr en respectant les horaires d'annulation et exceptionnellement par le biais de la boîte mail rpi.vvr@orange.fr.

Lors de changement de n° de téléphone et/ou de situation pensez à prévenir le Rpi et le SIVOM.

Plus aucun texto ne sera pris en compte sur les téléphones du personnel du Sivom

Les parents qui ne travaillent pas ne sont pas prioritaires au périscolaire et à la cantine. Leurs plannings peuvent être amenés à être modifiés pour des priorités.

La réservation de cantine et du périscolaire sera à effectuer en ligne depuis le site internet gestion-cantine.fr. Les codes d'accès initialement communiqués restent inchangés. Les parents dont les enfants intègrent le RPI se verront attribués des codes de connexion à réception du dossier d'inscription complet. L'accès au site de réservation sera bloqué en cas de non communication du dossier Sivom complet.

ARTICLE 2 : Respect des règles

Les règles suivantes doivent être respectées :

- respect du personnel et des camarades
- respect des jouets et jeux mis à disposition
- respect du matériel et des locaux (pas de dessin sur les murs). Les enfants devront nettoyer ce qu'ils ont sali. Les vestiaires et sanitaires ne doivent en aucun cas servir de terrain de jeux.

En particulier pour le périscolaire :

- fournir le goûter
- il est recommandé de fournir des chaussons (les enfants évolueront dans la salle en chaussons ou chaussettes)
- les règles ci-dessus listées doivent également être respectées lors du départ en présence des parents
- les portes, portails et portillons doivent toujours être refermés par les parents pour des raisons de sécurité

La responsabilité du SIVOM ne peut être engagée en cas d'incident ou d'accident lorsque les enfants rejoignent la voiture sur les parkings sous la surveillance de leur parent.

ARTICLE 3 : Discipline

- tout manquement aux règles ci-dessus ou tout comportement incompatible avec la vie en communauté sera immédiatement signalé par le personnel d'encadrement et les parents seront convoqués (LR avec AR) par le président du Sivom et seront reçus par le maire du village où l'enfant est domicilié.

- l'enfant pourra être exclu de la cantine et du périscolaire en cas de récidive ou de faute grave.

- à titre exceptionnel et en cas de comportement ne relevant pas de manquement à la simple discipline, une exclusion de 2 jours à une semaine pourra être prononcée dans les délais les plus brefs après audition des parties concernées. S'il y a récidive l'exclusion sera définitive et exécutoire après délai d'information aux intéressés.

ARTICLE 4 : Absence

Toute absence devra être immédiatement signalée au personnel du SIVOM sur la boîte mail du RPI : rpi.vvr@orange.fr

Le justificatif des absences justifiées devra être envoyé par mail à l'adresse rpi.vvr@orange.fr. Les jours seront décomptés à partir du surlendemain de l'envoi du mail.

ARTICLE 5 : Facturation

- Le coût de chaque service (cantine, périscolaire) est le suivant :

Tarifs Cantine et périscolaire (par jour et par enfant)	
Services	Tarifs
Périscolaire matin	2,50 €
Périscolaire soir jusqu'à 18h	3,60 €
Périscolaire soir jusqu'à 19h	5,50 €
Périscolaire matin et soir jusqu'à 18h	6,10 €
Périscolaire matin et soir jusqu'à 19h	6,60 €
Cantine - repas et surveillance	5,70 €
Repas facturé aux parents absence injustifiée	3,61 €
Pénalité non-inscription à la cantine	1,00 €
Pénalité non-inscription au périscolaire	1,00 €

- Toute réclamation sur la facturation sera adressée à Ingrid Lefuel à l'adresse mail suivante : rpi.vvr@orange.fr

- Les dépassements d'horaire récurrents pour le périscolaire (parents en retard) feront l'objet d'une facturation complémentaire d'1.50€ par enfant et par ¼ d'heure.
- Le règlement des factures devra être adressé à la trésorerie de Meru (Trésor Public – 17 rue Anatole France 60110 Meru). Le trésor public est chargé de l'envoi des factures et du recouvrement des impayés.
- À la suite de retards de paiement et impayés récurrents pour les années précédentes, le SIVOM pourra prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire des enfants à la cantine et/ou périscolaire jusqu'à paiement intégral des factures.

Il est rappelé que les ATSEM et le personnel du Sivom ont la possibilité de remettre l'enfant à la gendarmerie en cas d'absence des personnes chargées de le récupérer à la descente du car et du périscolaire.

REGLEMENT CANTINE, PERISCOLAIRE et

CANTINE DELINCOURT : 03-44-49-09-74

rpi.vvr@orange.fr

TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE 2025-2026

A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D INSCRIPTION
AVANT LE 11 JUILLET 2025

Nom et Prénom de l'enfant

Classe de l'enfant en septembre 2025 :

J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement général de la cantine, périscolaire et transport scolaire.

Date et signature des responsables légaux

-- / -- / ----